

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2010 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre septembre deux mille dix

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Christine DULAC-ROUGERIE, Michel FANGET à Christine PERRET, Christiane JALICON à Jean-Pierre BRENAS, Jacques LANOIR à Patricia AUCOUTURIER, Louis VIRGOULAY à Isabelle LAVEST

Excusé(e)s :

Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Odile SAUGUES a donné pouvoir à Dominique ADENOT et a quitté la séance à partir de la question n° 4.
Bernard DANTAL a donné pouvoir à Cyril CINEUX pour la question n° 1 et la question n° 2.*

Danielle AUROI a donné pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 5.

Danièle GUILLAUME a donné pouvoir à Françoise NOUHEN et a quitté la séance à partir de la question n° 5.

Rapport N° 2
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES EN
MATIÈRE DE GESTION ACTIVE DE DETTE

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes le 06/08/2010 :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A D E C I D E L E 0 6 A O U T 2 0 1 0

ART. 1^{er} - Le contrat n° 1063041 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin dans le cadre du programme d'emprunts 2009 est réaménagé afin d'allonger la période de mobilisation des fonds. Elle est portée au 15 décembre 2010 en substitution du 25 septembre 2010. Cette modification donne lieu à l'émission d'un nouveau contrat n° 1063246 de montant identique soit 3 000 000 euros (trois millions d'euros), pour une durée de 19 ans 4 mois et 12 jours.

ART. 2 - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux phases :*

Une phase de mobilisation de fond de la date de signature du contrat au 15/12/2010.

Une phase de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 15/12/2010.

- *Durée :*

19 ans 4 mois et 12 jours, cette durée se composant de deux modules, la fin du contrat est fixée au 27/04/2030,

Module 1 de 9 ans 4 mois et 12 jours, avec un taux fixe, et une 1^{ère} échéance au 27/04/2011 puis une périodicité annuelle à compter de la 2^{ème} échéance.

Module 2 de 10 ans divisibles en période de deux ans minimum et de 8 ans maximum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

- L'amortissement :

Module 1 : annuel de type constant

Module 2 : au choix de l'emprunteur, constant ou progressif

- Taux d'intérêts :

Lors de la phase de mobilisation : T4M arrondi deux décimales au-dessus + 0.45% l'an.

Lors du module 1 : taux fixe 3.26%

Lors du module 2 : au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + 0.40% l'an.

- Calcul des intérêts :

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

- Modalité d'option :

L'option n'engendre la perception d'aucune commission.

Elle s'exerce 30 jours ouvrés avant la fin de la période en cours du module 1 et 2, par courrier en précisant la durée de la période d'amortissement suivante, la clause d'intérêts, la périodicité des échéances et le type d'amortissement.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 10.4 du contrat.

- Périodicité :

Module 1 : échéance annuelle suivant la procédure de débit d'office.

Module 2 : échéance le 25 du mois suivant la procédure de débit d'office selon la périodicité déterminée par l'emprunteur.

- Remboursement anticipé :

Les conditions de remboursement anticipé du prêt prévues à l'article 13.1 du contrat varient selon les caractéristiques de l'option choisie (montant partiel ou total, date, durée du préavis, calcul ou non d'une indemnité...)

- Frais de dossier :

Le montant des frais à la charge de l'emprunteur s'élève à 900.00 euros.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2008, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 15/04/2008, donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

A D E C I D E L E 0 6 A O U T 2 0 1 0

ART. 1^{er}- Pour réaménager une partie de l'encours de sa dette détenu auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, la Ville de Clermont-Ferrand décide de contracter auprès du même organisme, en refinancement du contrat n° MPH256738EUR001 à hauteur de 19 313 562.26 €, un emprunt d'un montant de 19 313 562.26 euros (dix neuf millions trois cent treize mille cinq cent soixante deux euros vingt six centimes) de type TOFIX DUAL USD JPY.

ART. 2 - Les principales conditions de refinancement sont les suivantes :

- **La date d'effet** interviendra le 01/10/2010 et le refinancement se fera sans mouvement de fonds.
- **Durée** : 18 ans
- **Périodicité** : annuelle
- **Maturité** : 01/10/2028
- **Mode d'amortissement** : annuel ligne à ligne
- **Taux d'intérêt** : base exact / 360

Pour l'échéance du 01/10/2010 : Par dérogation aux dispositions du contrat n° MPH256738 EUR001, les intérêts dus au titre de cette échéance sont calculés d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur au taux de 3.45% l'an.

Du 01/10/2010 au 01/10/2028 :

Si le cours de change de l'USD en YEN est supérieur ou égal au cours pivot de 85,00 YEN pour un USD le taux d'intérêt appliqué est égal à 3.15 %. Ce taux s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Si le cours de change de l'USD en YEN est strictement inférieur au cours pivot de 85,00 YEN pour un USD le taux d'intérêt appliqué est égal à la somme d'une part, d'un taux fixe de 3.15 % et d'autre part de 30,00 % du taux de variation du cours de change de l'USD en YEN. Ce taux s'applique à la période d'intérêts écoulée.

La détermination du cours de change s'effectue selon les modalités prévues au contrat.

Paiements effectués en euros sans risque de change.

- **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

ART. 3 - Il sera rendu compte de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ART. 4 - M. Le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de cette information. La décision est convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2010
Délibération publiée le 27 septembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT